Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20260101-188841-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026
Publication : 26/10/2026

ARRÊTÉ N°AG/26-246
-Administration générale-
Délégation de fonctions au 7ème Vice-Président

Le Président de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/26-215 du Conseil communautaire du 15 octobre 2026 portant élection du 7ème Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Sébastien DULAC, 7ème Vice-Président, est chargé de la Performance et de la Transparence de l'Action Publique.

La délégation est donnée pour signer toute pièce et mener toute action relative aux domaines suivants :

- Suivi des assurances à l'exclusion de la signature des contrats d'assurance ;
- Suivi administratif des contrats de la commande publique (marchés publics, concessions de service public notamment) à l'exclusion de la signature des contrats ;
- Suivi des Commissions d'appel d'offres (CAO), jurys de concours, des commissions de délégation de service publics (CDSP) et Commissions consultatives des services publics locaux (CCSPL).

Article 2 : La délégation de fonctions s'exerce sous la responsabilité et la surveillance du Président.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, inscrit au registre des arrêtés de l'agglomération, publié sur le site internet 'sna27.fr' et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Vernon, le 26/10/2026

Signé électroniquement par :
Pascal LEHONGRE

Président de
Seine Normandie Agglomération

Notifié à l'intéressé(e) le

Signature :

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr